

Titre	Initier une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH		DSP-CCSMTL-IT-10
Référence à un protocole : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'entrée en vigueur : 28 juillet 2016	Date de révision : 12 octobre 2021	
Situation clinique ou clientèle	Personne séronégative au VIH (sans signe de primo-infection au VIH) présentant une exposition à risque d'infection au VIH dans les 72 dernières heures.		
Activité(s) réservée(s) de l'infirmière	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la condition physique et mentale. • Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la loi sur la santé publique. • Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. • Exercer une surveillance clinique et ajuster le plan thérapeutique infirmier. 		
Personnel (s) autorisé (s)	<p>Infirmières du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</p> <p>Les infirmières ayant terminé leur processus d'habilitation et avoir réussi la formation déterminée par la Direction des soins infirmiers du CIUSSS-CCSMTL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir son droit de prescrire, délivré par la DSI du CCSMTL dans le domaine de la santé publique (ITSS) • Détenir les compétences et connaissances pour le traitement des ITSS • Bénéficier d'un accompagnement clinique dans son milieu de travail pour le développement de ses compétences (inf. experte, médecin, IPSPL, etc.) • S'assurer, auprès de son gestionnaire, que l'ordonnance collective est déployée dans son milieu et qu'un médecin répondant est identifié pour son service 		
Activité(s) réservée(s) de l'infirmière	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique • Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la loi sur la santé publique. • Effectuer des examens ou des tests diagnostiques invasifs selon une ordonnance • Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques <p>L'infirmière doit consigner ses interventions au dossier du patient et aviser le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique</p>		
Identification du médecin prescripteur	Le nom du médecin prescripteur à inscrire sur le formulaire de liaison est le même que le nom du médecin répondant		
Médecin répondant	En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné		

Indications

Considérer une évaluation pour une PPE au VIH chez toute personne séronégative au VIH qui rencontre les 2 critères suivants :

- Une exposition sexuelle présentant un risque de transmission du VIH ET
- Une exposition survenue dans les 72 heures précédant l'évaluation à la clinique

Contre-indications

- Si la personne se présente plus de 72 heures après l'exposition, la PPE n'est plus indiquée¹
- Situations où le traitement est "**non recommandé**" selon le Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC
- Insuffisance rénale connue ou traitée avec hémodialyse
- Présence d'une cirrhose / hépatite active
- Séropositivité VIH confirmée ou en attente confirmation (par exemple : Test de dépistage rapide au VIH - TDR) positif)
- Signes ou symptômes suggestifs de primo-infection au VIH
- Antécédent de réaction allergique aux traitements préventifs recommandés
- En présence d'interaction médicamenteuse majeure avec la prise concomitante des traitements préventifs recommandés et la médication régulière de la personne
- Moins de 14 ans
- Grossesse
- Exposition professionnelle : référer au protocole approprié de PPE professionnelle

Protocole médical

1. Évaluer la condition physique et mentale de l'utilisateur :
 - Évaluation du niveau de risque d'exposition selon le Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/>
 - Signe et symptômes de primo-infection au VIH
 - Test de grossesse chez les femmes en âge de procréer
 - Consommation de drogues, alcool et tabac
 - Précaution: pour une victime d'agression sexuelle, se référer aux recommandations du *guide d'intervention médicosociale*

¹ La personne doit alors bénéficier du suivi de laboratoire recommandé et pourrait être éligible à une prophylaxie pour le VHB selon l'exposition et le statut immunitaire.

2. Donner l'enseignement pertinent au traitement :
 - Efficacité et coût du traitement
 - Importance de l'adhésion au traitement
 - Effets indésirables possibles
 - Informations relatives aux suivis
 - Si remise de médication, vérifier les interactions médicamenteuses - à l'aide ~~du~~ *feuille* d'un outil de référence (ex. : Rx Vigilance, e-CPS) ou avec un pharmacien - contenu dans la trousse de médicaments et communiquer avec la pharmacie communautaire de l'utilisateur pour spécifier l'initiation du traitement
 - Procéder à l'enseignement sur la médication remise le cas échéant
3. Sans retarder l'initiation de la PPE, évaluer la possibilité d'avoir accès à la personne-source pour procéder à un test de dépistage du VIH (par test standard de 4e génération) et évaluer les signes d'une primo-infection
4. Procéder aux prélèvements initiaux et de suivi recommandés selon l'ordonnance collective *Procéder aux prélèvements initiaux et de suivi en contexte d'une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH (DSP-CCSMTL-IE-03)*
5. Planifier les rencontres de suivi dans le contexte de la PPE

Vous référer au Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC pour le traitement recommandé
Hyperlien vers la version à jour :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/>

Limites /orientations vers le médecin ou IPS

Orienter vers un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) tout usager présentant une contre-indication à l'ordonnance collective.

Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication

Résultats d'analyse :

- Résultats anormaux biochimie, FSC ou VIH à l'exception de la créatinine basse qui peut être signalée comme une anomalie par le laboratoire, mais qui ne constitue pas une anomalie ayant un impact clinique.

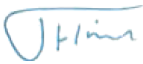
Outils de références et sources

Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux (janvier 2019).

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000319/>

Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux (2014, Dernière modification : 20 novembre 2019).

Updated guidelines for antiretroviral postexposure prophylaxis after sexual, injection drug use, or other nonoccupational exposure to HIV - Centers for Disease Control and Prevention, U.S. Department of Health and Human Service, 2016 (Update (May 23, 2018)).

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR			
Élaboration de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Éric Lefebvre, infirmier clinicien assistant au supérieur immédiat, SIDEP +, DPSMD D ^r René Wittmer, médecin omnipraticien, SIDEP Guylaine Dupuis, conseillère-cadre en soins infirmiers à la DSI-PP Teodora Nicolicin, conseillère en soins infirmiers, DSI-PP Elaine Shu Lin Huang, pharmacienne, HND, membre comité d'antibiogouvernance	
Validation de la version actuelle (identification du ou des médecins impliqué(s) et des personnes responsables, le cas échéant)		Médecin pair : D ^r Mathieu Isabel, médecin omnipraticien, GMF U des Faubourgs Médecin expert : D ^r Gilbert Cornut, médecin spécialiste en microbiologie médicale et infectiologie	
Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'établissement			
Nom :	Thibert	Prénom :	Jean-François
Signature :		Date :	Le 18 octobre 2021
Révision			
Date de la dernière révision (si applicable)	2018-07-11		
Date d'entrée en vigueur de la présente version	2021-10-12		
Date prévue de la prochaine révision	2024-10		

Annexe I

OC DSP-CCMTL-IT-10 : FORMULAIRE DE LIAISON

FORMULAIRE DE LIAISON AVEC LA PHARMACIE POUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

Initier une prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH (OC DSP-CCSMTL-IT-10)

Nom et prénom de l'utilisateur :	
RAMQ :	Date de naissance :

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-dessus mentionnée. Celle-ci nécessite une médication en prophylaxie post-exposition (PPE) au VIH et il n'y a aucune contre-indication à la médication spécifiée ci-dessous.

Tenofovir disoproxil fumarate /Emtricitabine, 300 mg/200 mg (Truvada) ou produit générique équivalent, 1 co PO DIE, sans égard aux repas x 28 jours. Aucun renouvellement.

Et

Raltégravir, 400 mg (Isentress®) ou produit générique équivalent, 56 comprimés, 1 comprimé 2 fois par jour, sans égard aux repas x 28 jours. Aucun renouvellement.
Le pharmacien peut substituer par Isentress HD^{md}, 600 mg, 2 comprimés 1 fois par jour x 28 jours, si souhaité par l'utilisateur.

Médication remise à l'utilisateur pour _____ jours

Ce formulaire représente le formulaire original. Le pharmacien identifié est le seul destinataire. L'original de ce formulaire ne sera pas réutilisé.

✓ **SVP, RÉVISER L'ENSEIGNEMENT À L'USAGER SUR LA PRISE DE LA MÉDICATION (INCLUANT LES ALLERGIES & LES INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES)**

Particularités : _____

Nom du médecin répondant

No de permis

Nom de l'infirmière

No de permis OIIQ

Téléphone

Signature/Titre professionnel

Date (aaaa-mm-jj) / Heure (hh:mm)

Section réservée au pharmacien :

Nom du pharmacien

Signature

Date

Ordonnance collective disponible en ligne sur le site web du CCSMTL (<https://ccsmtlpro.ca/medecins-pharmaciens-et-professionnels/espace-pharmaciens/documentation-et-ressources/#c44220>)